

## RÉSEAU ÉLECTRIQUE

# Autorisations d'urbanisme

Analyse de la desserte en réseau électrique  
des parcelles à viabiliser

## Connaître la faisabilité et les conditions de viabilisation d'un terrain

Lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes via les intercommunalités sollicitent le SDE 24 afin de recueillir son avis sur la desserte d'une parcelle par le réseau de distribution publique d'électricité.

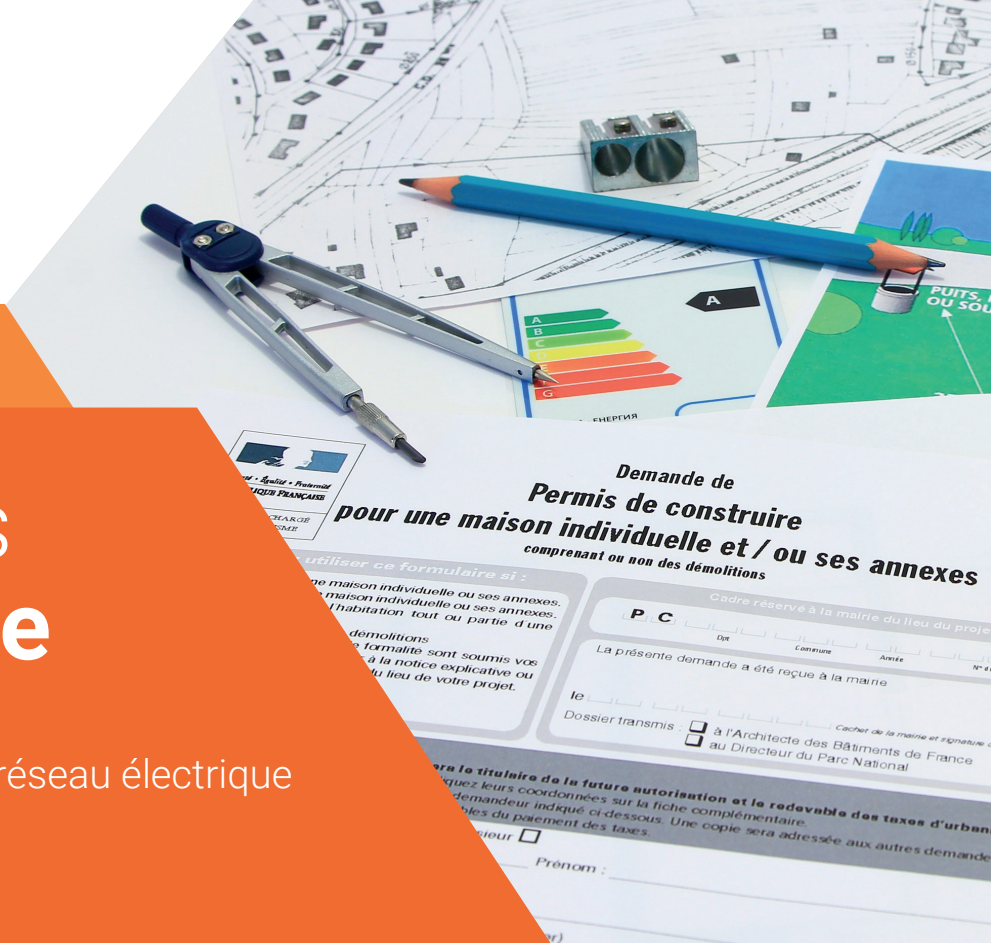
Cet avis renseigne la commune sur :

- **la possibilité de raccordement** du terrain concerné par la demande ;
- **et l'éventuelle contribution financière** à la charge de la commune et/ou du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, si des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires.

Le Syndicat dispose d'un délai d'**1 mois** à compter de la réception complète du dossier pour rendre compte de son analyse au service instructeur.

**Les réponses formulées sont valables 18 mois pour les demandes de CUB et 3 ans pour les DP, PC et PA.**

Pour plus d'informations, contactez le  
**Service des Travaux et du Contrôle**



### Le Syndicat peut émettre 3 types d'avis :

#### FAVORABLE

##### Terrain desservi

Le réseau électrique est existant à proximité de la parcelle :

Soit un simple branchement sera réalisé par Enedis, soit le SDE 24 prendra à sa charge les travaux d'extension nécessaires au raccordement.

#### FAVORABLE AVEC RESERVE

##### Terrain à desservir

Le réseau électrique est existant mais éloigné de la parcelle :

Une participation de la commune et/ou du demandeur est nécessaire pour réaliser les travaux d'extension.

#### DEFAVORABLE

##### Terrain non desservi

La parcelle n'est pas desservie par le réseau électrique :

Après étude, les conditions de raccordement ne permettent pas de viabiliser le terrain.

## Régime de participation

Exemples de participation aux travaux d'extension du réseau basse tension (BT) dans le cas d'une construction neuve individuelle dont la puissance souscrite est  $\leq 36$  kVA (hors frais de branchement et de dessertes privatives à la charge du demandeur).

Travaux d'extension	SDE 24	Commune	Demandeur
Longueur $\leq 30$ m	-	-	Tarifs Enedis
Rayon $\leq 60$ m ou Longueur $\leq 100$ m	A la charge du SDE 24	-	-
Longueur $\geq 100$ m	A la charge du SDE 24 jusqu'à 100 m	75€/m au-delà de 100 m	-
Servitude de passage	-	-	45€/m

Le rayon est mesuré à partir du réseau électrique existant le plus proche jusqu'à l'angle de la parcelle jouxtant le domaine public. La longueur mesurée correspond à celle qui est techniquement et administrativement réalisable.

## Constitution du dossier

Pour donner son avis sur un projet de raccordement, le SDE 24 ou Enedis vous demandera de fournir :

- la copie du formulaire **Cerfa** indiquant la puissance de raccordement souhaitée (si  $\geq 36$  kVA) ;
- le **plan de situation** permettant de localiser le terrain au sein de la commune (disponible sur le site [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) par exemple) ;
- l'**extrait du plan cadastral** de la parcelle ou de l'unité foncière à desservir à une échelle de 1/1500e minimum (disponible sur le site [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) par exemple) ;
- le **plan de masse** du projet pour les demandes de DP, PC et PA ;
- le **plan de bornage** ou de **division parcellaire** s'il existe un chemin de servitude privé.

Pour plus d'informations, contactez le  
**Service des Travaux et du Contrôle**